

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2617

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et
M. Zumkeller

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	520 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	520 000
TOTAUX	520 000	520 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Depuis une quinzaine d'années les 44 écoles supérieures d'art et design publiques qui délivrent des diplômes nationaux dans le cadre du LMD se sont réformées pour intégrer pleinement le système de l'enseignement supérieur. Suivant les lois Fioraso et LCAP elles doivent mener des actions de recherche. Elles le font à travers des programmes et 3es cycles financés par le ministère de la Culture. Mais ce financement est resté au stade d'amorce : il est largement sous-dimensionné et ne comprend qu'une faible part pérenne.

L'actuelle enveloppe de 1M€ consacrée à la recherche et répartie entre les actions 1 et 4, qui n'a pas évolué depuis de nombreux exercices, ne représente dans les faits que 18 000 € en moyenne par école pour financer le fonctionnement des unités de recherche, la production, la diffusion et la valorisation des projets, les missions de recherche des enseignants (car ils n'ont pas de statut conforme), les 3es cycles, les bourses pour les étudiants de 3es cycles... ce qui est impossible et met en péril la validité des diplômes nationaux. En outre, le plan de relance ne prévoit pas de financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles supérieures d'art. Nous souhaitons donc pérenniser au moins 1M€ dans un même cadre via la sous action "Recherche en faveur de la création artistique".

L'objet du présent amendement vise à attribuer 520 000 euros à l'action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » du programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" au détriment de l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » au sein du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de réduire les moyens consacrés aux différentes fonctions de soutien du ministère de la culture mais bien d'attribuer des moyens permettant la recherche dans les écoles supérieures d'art tant nationales que territoriales.